

1. PPL 1er mai

Contexte

Depuis trop longtemps, la loi empêche des milliers d'artisans et des commerçants de pouvoir librement travailler le 1er mai. La CPME est mobilisée pour mettre fin à cette situation en soutenant une proposition de loi autorisant, sur la base du volontariat, les salariés de certains commerces à travailler. Le texte a été stoppé alors qu'il devait permettre de corriger cette incohérence bien identifiée pour certains secteurs. Le gouvernement a reçu mardi 14 avril la CPME et les autres organisations patronales, mais pour les mettre devant un fait accompli : il n'y a donc pas eu de concertation. La décision de ne pas convoquer la commission mixte paritaire était déjà prise.

Position

- › La CPME regrette d'avoir été mise devant le fait accompli par le gouvernement qui a reculé face aux organisations syndicales.
- › Elle s'oppose à une renégociation des accords de branche.
- › Elle demande qu'un texte puisse être examiné avant la fin de la session ordinaire qui s'achève fin juin.
- › Dans un esprit de compromis, elle est prête à envisager un périmètre plus resserré, pour les professions où le travail le 1er mai relève du bon sens.

Arguments

- › Ce texte ne remet pas en cause le caractère particulier du 1er mai ; il vise à corriger des blocages absurdes dans des activités pour lesquelles travailler ce jour-là est logique et légitime.
- › Le débat porte sur le travail de salariés volontaires dont la rémunération sera doublée ce jour-là dans certains secteurs.
- › Tous les sondages sur le sujet (OpinionWay, CSA) confirment qu'une majorité de Français est favorable à ce que les salariés de certains secteurs concernés puissent travailler le 1er mai.
- › La CPME continuera à défendre la liberté de travailler, la valeur travail et le pouvoir d'achat pour les professions aujourd'hui victimes d'interdictions incohérentes.

Le chiffre clé

74% des Français soutiennent la possibilité, pour des salariés volontaires, de travailler le 1er mai dans certains commerces avec une rémunération doublée (sondage OpinionWay réalisé pour la CPME).

Verbatim

« Je partage la déception et la colère de milliers d'artisans et de commerçants qui ne comprennent pas pourquoi un texte de bon sens et soutenu par une majorité de Français a été bloqué. Je souhaite désormais un calendrier clair et un engagement ferme du gouvernement qu'une loi puisse être adoptée avant la fin de la session parlementaire. »

2. Projet de loi simplification de la vie économique

Contexte

Le projet de loi de simplification de la vie économique a été définitivement adopté le 15 avril. Le Parlement achève ainsi un parcours législatif long, engagé en avril 2024, sur un texte très attendu par les entreprises. Ultime étape à venir : la validation du texte par le Conseil constitutionnel.

Position

- › La CPME soutient le cap général du texte : simplifier réellement la vie des entreprises, sans recréer de nouvelles complexités.
- › La CPME se félicite de l'adoption du test entreprises, ex « Test PME », qu'elle porte depuis plus de 10 ans : c'est une avancée majeure et une victoire pour la CPME.
- › Elle salue les avancées utiles sur le principe du « silence vaut acceptation », sur les marchés publics et sur la proportionnalité de certaines sanctions (pour un oubli, un retard ou une irrégularité documentaire, on ne doit pas traiter le chef d'entreprise comme s'il avait commis une faute lourde).
- › Elle maintient ses points de vigilance sur les dispositions qui rallongent les délais, pénalisent certains modèles d'entreprise ou réintroduisent des contraintes inutiles (par ex. l'abaissement du seuil soumis à autorisation d'exploitation commerciale, qui allonge les délais et freine l'investissement et l'emploi).
- › Elle regrette, enfin, le maintien de la disposition relative au caractère optionnel des CESER.

Arguments

- › Ce texte va dans la bonne direction lorsqu'il simplifie sans déréguler, allège sans affaiblir et part des irritants concrets remontés du terrain.
- › Il supprime une vingtaine de comités, commissions, instances et observatoires devenus redondants.
- › Il permet, pour 23 démarches administratives, de remplacer une autorisation préalable par une simple déclaration.
- › Le texte apporte aussi des leviers concrets pour les PME et TPE : accès facilité aux marchés publics, allègement de certaines sanctions formelles, simplification de démarches et amélioration du « dites-le-nous une fois » (l'administration ne doit pas redemander à l'entreprise des informations ou pièces justificatives qu'une autre administration détient déjà).
- › Notre objectif reste simple : moins de « paperasse », plus de lisibilité, plus de rapidité pour entreprendre, investir, recruter et transmettre.

Le chiffre clé

10 ans de combat de la CPME pour obtenir une victoire emblématique : la création du dispositif Test entreprises (ex « Test PME »)

Verbatim

« Simplifier, ce n'est pas déréglementer ; simplifier, c'est permettre à ceux qui créent de l'activité et de l'emploi de consacrer moins de temps à la paperasse et plus de temps à leur cœur de métier. »